

**- Communes de Saint-Diery et de St-Pierre-Colamine -  
Projet d'aménagement du CD 978 entre le Cheix et «Chez Charreyre»  
Arrêté préfectoral du 24 novembre 1981**

*LE PREFET DE LA REGION D'AUVERGNE, PREFET DU PUY-DE-DOME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er.-**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement du CD 978 entre le CHEIX et «Chez CHARREYRE» du PK 16400 au PK 19160 du bornage actuel sur une longueur de 2733 mètres, sur le territoire des communes de SAINT-DIERY et de SAINT-PIERRE-COLAMINE.

**ARTICLE 2.-**

Est autorisée l'acquisition par le Département, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3.-**

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4.-**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE
- M. le Maire de SAINT-DIERY
- M. le Maire de SAINT-PIERRE-COLAMINE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

**LE PREFET**, pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général : Jean DUCRET.

**- Communes de Riom et Ménérol -  
Travaux de construction d'un réseau d'irrigation par  
l'Association Syndicale Autorisée des Macholles  
Arrêté préfectoral du 3 décembre 1981**

*LE PREFET DE LA REGION D'AUVERGNE, PREFET DU PUY-DE-DOME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er.-**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un réseau d'irrigation dans les communes de : RIOM et MENETROL par l'Association Syndicale Autorisée des MACHOLLES.

**ARTICLE 2.-**

Les propriétaires des terrains sont tenus de supporter, en tant que de besoin les servitudes de passage prévues par l'article 123 du Code Rural.

**ARTICLE 3.-**

L'Association Syndicale est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**ARTICLE 4.-**

L'Association Syndicale Autorisée des MACHOLLES est autorisée à pomper dans la rivière «AUBENE», un débit maximum de 62 l/s sous réserve de laisser dans la rivière «AUBENE» un débit minimum de 150 l/s.

L'Association Syndicale Autorisée demeurera responsable des dommages que les autres usagers de l'eau pourront prouver leur avoir été causés par le prélèvement d'eau.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté aura effet pendant cinq ans à partir du jour de sa signature.

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Puy-de-Dôme et ampliation en sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de RIOM
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- MM. les Maires de RIOM, MENETROL chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**LE PREFET**, pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général : Jean DUCRET.

**MINES ET CARRIERES**

- Commune de St-Clément-de-Valorgue -  
**Arrêté préfectoral du 3 décembre 1981 autorisant le transfert  
de l'autorisation d'exploiter la carrière dite de «Charillet»**

*LE PREFET DE LA REGION D'AUVERGNE, PREFET DU PUY-DE-DOME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

A R R E T E :

ARTICLE 1er.-

La Société Anonyme «CHAPUIS-CARRIERES et AGREGATS», domiciliée Boulevard de Vinols - 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON, se substitue à M. CHAPUIS Henri dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter la carrière de granite dite de «Charillet» sur les parcelles n°s 232, 236, 237, 238 et 239 Section B, sur le territoire de la commune de SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE.

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté sera notifié à M. LACROIX Jean, Président Direction Général de la Société «CHAPUIS CARRIERES et AGREGATS» et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Un extrait de l'arrêté préfectoral sera publié par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans un journal local et affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE.

ARTICLE 3.-

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie à CLERMONT-FERRAND
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture
- M. le Maire de la commune de SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à CLERMONT-FERRAND

MM. le Secrétaire Général du Puy-de-Dôme, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET**, pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général : Jean DUCRET.

LEGENDE

-  PARCELLES SOUSCRIPTIONS
-  PARCELLES EQUIPEES

NOM des IRRIGANTS

- 1 BERTRAND Aimé
- 2 LIMAGRAIN
- 7 BIONNIER Martial
- 9 BIONNIER René
- 11 CASADO Francois
- 12 VATHÈRE J Claude
- 14 PANNETIER Bernard
- 17 LIABEUF Christian
- 18 CONSTANT André

PLAN DU RESEAU

DATE	ETHELLE	COMAR	CLASSEMENT SOMIVAL
Sept 80	1/5000	63 300	5

SOMIVAL - 48 Bd Pasteur  
63001 CLERMONT-FD, Cedex

Modifié le 1.9.80

